

Anti-dérapant Carrelage

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Anti-dérapant Carrelage
Nom chimique Anti-dérapant Carrelage
Type de produit Mélange
UFI : QA00-606U-C00Q-TGPY

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Réduit la glissance des sols carrelés en créant des micro-aspérités à leur surface

Usages déconseillés

- Les utilisations sont indiquées à la section 1.2. D'autres utilisations ne sont pas recommandées, à moins qu'une évaluation des risques ne soit effectuée avant le début de l'utilisation et qu'elle ne démontre que celle-ci est sans danger.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Loriaux
41 rue Auguste Parsy
59112 Annoeullin France
Téléphone : 03 20 85 63 77
Site web <https://loriaux.fr/>
Paul Choquet : 03 20 85 63 77 contact@loriaux.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : bifluorure d'ammonium;hydrogénodifluorure d'ammonium (CAS No.: 1341-49-7)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
------	---------------------------

Anti-dérapant Carrelage

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Phrases EUH	: Aucun

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

Substances vPvB

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
bifluorure d'ammonium;hydrogénodifluorure d'ammonium	n°CAS : 1341-49-7 Numéro d'identification UE : 009-009-00-4 N°CE : 215-676-4	>= 5 - < 10	Acute Tox. 3 Oral - H301 Skin Corr. 1B - H314	Skin Corr. 1B - H314 : 1<=%<=100 Skin Irrit. 2 - H315 : 0.1<=%<1 Eye Irrit. 2 - H319 : 0.1<=%<1 (a)

(a) Substance contribuant à la classification

(b) Substance avec valeur limite d'exposition

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>Après contact avec la peau</u>	- En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. - En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en écartant les paupières et consulter un ophtalmologiste.
<u>En cas d'ingestion</u>	- Consulter immédiatement un médecin (centre antipoison). - Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. - En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. - En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (uniquement si la personne est consciente) et obtenir immédiatement des soins médicaux. - Faire vomir la personne affectée lorsqu'elle n'est pas inconsciente.

Anti-dérapant Carrelage

- Observer le risque d'aspiration en cas de vomissement.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Provoque de graves lésions oculaires.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Douleurs abdominales

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - ABC-poudre
- Brouillard d'eau
- Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau puissant

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aucune information disponible.

Produits de décomposition dangereux - Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées. Elles ne doivent pas être déversées dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Cagoule de protection.
- Gants jetables.
- Lunettes avec protection latérale.
- Porter des gants de protection.
- Utiliser les gants une seule fois.

Pour les secouristes - Éviter la production de poussières.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.

Anti-dérapant Carrelage

- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Aucune information disponible.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage - Absorber avec un matériau liant les liquides (par ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).
- Ventiler la zone affectée.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Élimination : voir section 13
- Équipement de protection individuelle : voir section 8
- Manipulation sûre : voir section 7

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation - Porter des vêtements de protection individuelle (voir section 8).
- Refermer les récipients immédiatement après usage.
- Ne pas mettre de chiffons imprégnés de produit dans les poches de pantalon.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale - Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Prévoir une douche oculaire et indiquer son emplacement de manière visible
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et saturés.
- Ne pas fumer lors de l'utilisation.
- Stockage séparé des vêtements de travail.
- Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Restreindre l'accès général au magasin.
- Conserver le récipient bien fermé.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

- Aucune information disponible.

8.2 - Contrôles de l'exposition

Anti-dérapant Carrelage

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Lunettes avec protection latérale.

- Porter des gants de protection.

- Blouse de laboratoire.

- Lunettes de protection contre les poussières.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide transparent	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Liquide sans odeur
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		4.5	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		100 °C ≤ V ≤ 102 °C	
Point éclair		Aucune donnée disponible	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		1 g/cm ³	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		Aucune donnée disponible	

Anti-dérapant Carrelage

Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

10.4 - Conditions à éviter

- Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité : Mélange

ETA oral : 1052.63 ATE dermal : - ATE Inhalation Poussière/Brouillard : -
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

Anti-dérapant Carrelage

	DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
	DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
	DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
	CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
	CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
	CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

	- Nocif en cas d'ingestion.
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Lésions oculaires graves - Catégorie 1
	- Provoque de graves lésions oculaires.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Cancérogénicité</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Danger par aspiration</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

Anti-dérapant Carrelage

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
EL50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
LL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune information disponible.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets - Aucune information disponible.

Evacuation des eaux - Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre

- Envoyer dans une installation d'incinération de déchets dangereux en respectant les réglementations officielles.
- Les déchets à recycler doivent être classés et étiquetés.
- Les déchets nécessitent une surveillance particulière.
- Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés correctement doivent être éliminés.

Anti-dérapant Carrelage

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale : - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

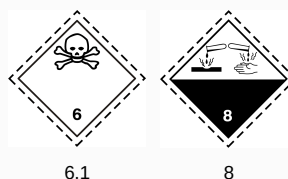
Numéro ONU (ADR) : UN2817
Numéro ONU (RID) : Non applicable
Numéro ONU (ADN) : Non applicable
Numéro ONU (IMDG) : Non applicable
Numéro ONU (IATA) : Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : DIFLUORURE ACIDE D'AMMONIUM EN SOLUTION (bifluorure d'ammonium;hydrogénodifluorure d'ammonium)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 8
ADR Code de classification: CT1
Pictogrammes



Pictogrammes

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Anti-dérapant Carrelage

ADR

ADR Code de classification:	: CT1
ADR Dispositions particulières	:
ADR Quantité limitée (LQ)	: 1L
Quantités exceptées ADR	: E2
Instructions d'emballage ADR	: P001 IBC02
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	: MP15
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	: T8
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	: TP2
Code-citerne ADR	: L4DH
Dispositions spéciales citernes ADR	: TU14 TE21
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
ADR catégorie de transport	: 2
ADR code de restriction en tunnel	: E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	: CV13 CV28
Dispositions spéciales - Colis	:
Dispositions spéciales - Vrac	:
Dispositions spéciales - Exploitation	:
ADR Danger n° (code Kemler)	: 86

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV 0 %

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	10/09/2026		

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- LC50 : Concentration létale pour 50 % des animaux testés.
- LOEC : Lowest Observed Effect Concentration (concentration minimale avec effet observé).

Anti-dérapant Carrelage

- LD50 : Dose létale pour 50% des animaux testés.
- LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effets indésirables observés).
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CE50 : Concentration efficace de la substance qui provoque des effets néfastes chez 50 % des animaux d'expérience.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- CSEO : Concentration sans effet observé.
- NOEL : No observable effect level (niveau sans effet observable).
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique.
- PNEC : concentration prédite sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B

*** **